

A Colmar, le 15 mars 2021

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Mél
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, Avenue de la République
B.P. 60092
68017 COLMAR Cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les instituteurs,

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2021

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports publiée au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 10 février 2021

La présente note a pour objet de préciser les modalités techniques des opérations relatives au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2021, dans le respect des lignes directrices de gestion académiques présentées au comité technique académique du 10 février 2021 conformément à la note de service ministérielle citée en référence.

En raison de la crise sanitaire, les conditions de réalisation du mouvement sont susceptibles d'évoluer

LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU 7 AVRIL 9H AU 21 AVRIL 9H

I. DISPOSITIONS GENERALES

I. 1. Les lignes directrices de gestion

Le mouvement intra départemental s'inscrit dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques :

- les affectations prononcées dans le cadre de cette mobilité tiennent compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille.
- le résultat du mouvement intra départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

I. 2. Information et conseil des enseignants

Pour mieux accompagner les enseignants dans cette phase clé de leur parcours professionnel, ils seront accueillis et conseillés au sein des services départementaux. Une aide personnalisée leur sera apportée pendant la période de conception de leur projet de mobilité et pendant la communication des résultats de leur demande de mutation.

La cellule mobilité de la division de l'enseignant est votre interlocuteur privilégié pour toute question concernant votre participation au mouvement intra-départemental.

CELLULE MOBILITE		
Horaires	Gestionnaire - Téléphone	Courriel
du lundi au vendredi 8h -12h 13h-16h30	Aline MARECHAL - 03 89 21 56 19 Leslie QUIRIN – 03 89 21 56 40 Sylvie PHILIPPE – 03 89 21 56 32 Christine CASTEIGTS – 03 89 21 56 07	i68d1@ac-strasbourg.fr

I. 3. Phases de mouvement

	DATE	DEROULE
PHASE PRINCIPALE	Du 7 avril 9 h au 21 avril 9h	Saisie des vœux
	A partir du 12 mai	Envoi d'un accusé de réception (sur la messagerie électronique que le candidat aura renseigné lors de la saisie des vœux) permettant de contrôler le barème
	Du 12 mai au 26 mai inclus	Phase de publication et de rectification des barèmes : les candidats pourront demander à la cellule mobilité une correction de leur barème au moyen de l'annexe 6
	A partir du 27 mai	Accusé de réception avec barème définitif : à cette date les barèmes sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN et ne sont plus susceptibles d'appel
	A partir du 7 juin	Publication des résultats sur l'application MVT1D
PHASES D'AJUSTEMENTS	De fin juin à début septembre	1ers résultats consultables sur I-prof (partie Affectation) fin juin-début juillet

Il est précisé que les décisions individuelles prises dans le cadre de la mutation intra-départementale des professeurs des écoles donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur tout le département au regard des besoins d'enseignement.

Lors de la publication des résultats, les enseignants pourront formuler un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, c'est à dire lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsqu'ils sont mutés sur un vœu qu'ils n'ont pas formulé. Ils pourront choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice de leurs recours.

La phase d'ajustements permet une nomination à titre provisoire des enseignants en mobilité obligatoire restés sans poste suite à la première phase informatisée. Lors de cette phase d'ajustements une attention particulière sera accordée à l'affectation des professeurs des écoles stagiaires (en 2020-2021) et des professeurs T1 (en 2020-2021).

Les enseignants concernés seront sollicités via leur messagerie professionnelle à partir du 14 juin. Ils devront obligatoirement procéder au **classement des circonscriptions à partir d'une application** (mise en ligne sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>) afin de recevoir une affectation à titre provisoire avant le 6 juillet. Les derniers ajustements manuels pourront se dérouler fin août afin de couvrir les supports libérés pendant l'été.

II. LES PARTICIPANTS

II.1. Participation obligatoire

DOIVENT obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente ;

- les fonctionnaires stagiaires au 1^{er} septembre 2020. Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes bilingues. Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire n'est pas certifié, il perd le bénéfice de la nomination obtenue au mouvement et sera nommé sur un poste réservé aux professeurs des écoles stagiaires.

- les personnels qui reprennent leurs fonctions après détachement, disponibilité ou congé parental au 1^{er} septembre. Si la réintégration est postérieure à cette date, la participation au mouvement n'est pas autorisée.

- les personnels en congé de longue durée uniquement si un avis de reprise leur a été octroyé par le comité médical au plus tard le 26 mai. Dans le cas contraire la participation au mouvement n'est pas autorisée.

Les participants obligatoires qui auraient omis de participer au mouvement ou qui n'auraient pas émis le nombre de vœux larges minimum requis, pourront être nommés à titre définitif sur un poste non demandé dès la première phase du mouvement.

II.2. Participation facultative

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif au 1^{er} septembre 2021 qui souhaitent changer d'affectation. La non obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur son poste actuel.

II.3. Cas particuliers

Les enseignants qui ont demandé et obtenu une affectation sur un poste à exigences particulières ou à profil au 1^{er} septembre 2021 ne doivent pas participer au mouvement.

Les enseignants qui ont demandé leur mise à la retraite mais souhaitent revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la division de l'enseignant au plus tard le 26 mai 2021. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

III. CONSULTATION DES POSTES ET SAISIE DES VOEUX

L'accès à la plateforme de saisie MVT1D se fait via I-Prof. Une fiche technique d'accès à la plateforme de saisie MVT1D est disponible en annexe 1. Un tutoriel vidéo sera également envoyé sur la messagerie professionnelle de tous les enseignants avant l'ouverture du serveur, afin de les aider à formuler leurs vœux dans MVT1D.

Les enseignants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur. Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie, sauf cas de force majeure.

III.1. La formulation des vœux

L'enseignant peut formuler une ou deux listes de vœux :

- **Une liste de vœux précis/géographiques (pour tous les participants au mouvement)**

Le nombre maximum de vœux est fixé à 30 et doit être hiérarchisé dans l'ordre préférentiel décroissant (le vœu 1 étant le vœu le plus important). Pour plus d'informations sur les vœux précis et géographiques, une fiche explicative est disponible en annexe 2.

A noter : il est souligné l'importance du 1^{er} vœu précis ou vœu géographique « COMMUNE » saisi (le vœu COMMUNE concerne ici uniquement les vœux COMMUNE COLMAR ou COMMUNE MULHOUSE). En effet, celui-ci sera automatiquement identifié par l'outil comme vœu indicatif, et servira de point de départ à la recherche algorithmique de l'ensemble des vœux « zones géographiques » et vœux larges saisis.

- **Une seconde liste de vœux larges (uniquement pour les participants obligatoires)**

Les participants obligatoires doivent formuler **au moins 3 vœux larges** (maximum 20) pour compléter leur demande. Pour plus d'informations sur les vœux larges, une fiche explicative est disponible en annexe 2.

A NOTER ! l'algorithme d'affectation examinera d'abord les vœux de la première liste de tous les enseignants. Dans un deuxième temps l'algorithme examinera les vœux de la deuxième liste (c'est-à-dire les vœux larges) de tous les participants obligatoires n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs vœux de la première liste. **Il est donc fortement recommandé, pour les participants obligatoires, de saisir des vœux larges ET des vœux précis/géographiques.**

Cas particulier des enseignants bilingues : les enseignants bilingues en mobilité obligatoire et n'ayant pas exercé cinq ans dans l'enseignement bilingue ont l'obligation d'émettre au minimum trois vœux larges bilingues.

III.2. Mutation hors vœux

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue des deux étapes précédentes se verront affectés sur les postes restés vacants (mutation hors vœux) :

- à titre provisoire si leur demande de mutation était complète (vœu précis + 3 vœux larges).
- à titre définitif s'ils ont omis de participer au mouvement ou s'ils n'ont pas émis le nombre de vœux larges minimum requis.

Le 1^{er} vœu précis formulé par l'enseignant servira de référence géographique pour l'attribution d'une mutation sur un poste non demandé sur les MUGS 1 à 4 (dans cet ordre) : DIRECTION D'ECOLE, ASH, ENSEIGNANT, REMPLACEMENT.

III.3. Les postes

La liste des postes vacants publiée sur MVT1D est indicative et non exhaustive : tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter les vœux formulés aux seuls postes mentionnés comme vacants. Vous trouverez en annexe 3 une fiche technique sur les différents types de postes proposés dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Un certain nombre de postes sont réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase du mouvement. Ces postes seront bloqués et dans l'école concernée un commentaire indiquera le motif « POSTE RESERVE PES ».

IV. LE BAREME

Le mouvement intra-départemental s'inscrit dans le respect des lignes directrices de gestion académiques et ministérielles. Il est ainsi précisé que :

- les éléments de barème (voir annexe 4) tiennent compte des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018.
- le barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

IV.1. Bonification liée à la situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, ou parent isolé)

Une demande de bonification peut être effectuée au titre :

- **du rapprochement de conjoint**, dans la commune de résidence professionnelle du conjoint uniquement.
- **de l'autorité parentale conjointe** dans le cas d'une alternance de résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021) au domicile de chacun de ses parents (garde alternée, garde partagée) ; ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.
- **d'une situation de parent isolé** dans le cas de personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc..).

L'octroi de cette bonification est subordonné :

- à l'envoi par l'enseignant de l'annexe 5 pour le 21 avril par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr, accompagnée des pièces justificatives. Il est possible de saisir en plus cette demande directement dans l'application MVT1D, mais il est obligatoire de renvoyer les pièces justificatives à la division de l'enseignant par courrier électronique.
- **ET le premier vœu du candidat doit obligatoirement porter sur un poste situé dans la commune** (ou correspondre au vœu géographique « COMMUNE » dans le cas de Colmar ou Mulhouse) :
 - soit de résidence professionnelle du conjoint dans le cas d'un rapprochement de conjoint.
 - soit de résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent dans le cas de l'autorité parentale conjointe.
 - soit de résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

ATTENTION ! la bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et s'ils sont successifs. Un candidat qui émettrait un vœu portant sur la commune d'exercice de son conjoint en vœu 1, vœu 2 et vœu 4 verra ainsi uniquement ses vœux 1 et 2 bonifiés.

IV.2. Bonification liée à la situation personnelle (handicap)

La bonification concerne exclusivement les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent une bonification au titre du handicap doivent en faire la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 21 avril et joindre la pièce attestant que l'agent (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou, pour l'enfant, la notification de décision de la MDPH. Il est possible de saisir en plus cette demande directement dans l'application MVT1D, mais il est obligatoire de renvoyer les pièces justificatives à la division de l'enseignant par courrier électronique.

S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, l'agent devra fournir à l'administration toutes les pièces relatives au suivi médical sous pli confidentiel. Le dossier sera ensuite transmis par la division de l'enseignant à la médecine de prévention pour avis.

IV.3. Bonification liée à une mesure de carte scolaire

Une bonification est attribuée aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ainsi qu'aux directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge. Cette bonification est accordée sur tout poste de nature équivalente.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- adjoint monolingue ou français bilingue, remplaçant, décharge de direction, titulaire de secteur.
- adjoint en allemand ou section, ZIL bilingue.
- direction d'écoles : voir page suivante « cas particuliers ».

• Règles en cas de fermeture de poste – cas général

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une bonification au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. **Si aucun enseignant ne souhaite bénéficier d'une bonification, c'est le dernier titulaire arrivé dans l'école sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure.** Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par l'ancienneté générale de service (AGS).

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement bénéficient d'une bonification pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n, et d'une bonification pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans et s'il ne veut pas bénéficier de la bonification afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire.

• Règles en cas de fermeture de poste – cas particuliers

Dans le cas d'une **fermeture dans une école primaire**, c'est la nature du support fermé (élémentaire ou maternelle) qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une bonification.

Dans le cas d'une **fermeture dans un RPI** où subsistent plusieurs codes UAI : la bonification est accordée à tout enseignant titulaire d'un poste d'adjoint précisément dans l'école où la classe a été fermée, et non à tout enseignant du RPI.

Dans le cas d'une **fusion** : les enseignants titulaires d'un poste dans l'école touchée par la fermeture pourront opter soit pour une réaffectation à titre définitif sur la nouvelle école (en amont du mouvement), soit bénéficier d'une bonification carte scolaire afin de participer au mouvement. Le directeur de l'école touchée par la fermeture aura une bonification pour tout poste d'adjoint et de direction (quel que soit le groupe indiciaire et le régime de décharge, sauf directions relevant des postes spécifiques).

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une bonification pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent. Le directeur a la possibilité de rester sur son poste ; il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge. Ce maintien de groupe indiciaire ne s'applique pas aux directeurs qui cesseraient d'exercer la fonction de directeur d'école à la rentrée.

IV.4. Bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel

- **Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du premier degré au 01.09.2020**

L'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du premier degré est prise en compte au titre de l'expérience et du parcours professionnel.

- **Ancienneté sur poste au 31.08.2021**

L'ancienneté sur poste est prise en compte pour toute nomination à titre définitif (TPD ou REA). Lorsque l'enseignant a été concerné par une mesure de carte scolaire (modalité REA) il est tenu compte, pour calculer son barème, de l'ancienneté acquise dans l'école où il avait exercé précédemment. Ne sont comptées que les années d'affectation à titre définitif ayant précédé la ou les mesure(s) de carte scolaire.

- **Directeur faisant fonction**

Une bonification est accordée pour une nomination à titre définitif sur la direction de l'école d'exercice en tant que faisant fonction, sous réserve que l'enseignant soit inscrit sur la liste d'aptitude 2021, que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2020 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une bonification carte scolaire.

- **Exercice en éducation prioritaire**

Les enseignants exerçant (à titre provisoire ou définitif) dans une école classée REP ou REP + ainsi que dans les écoles assimilées (EEMU Kléber et EMPU Porte du Miroir à Mulhouse) bénéficient d'une bonification de barème à **partir de 5 années d'exercice continu** dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+. Cette bonification est également accordée aux ZIL et brigades REP+ des circonscriptions de Mulhouse et Colmar.

- **Exercice en ASH**

Une bonification est accordée aux enseignants non spécialisés exerçant actuellement sur un poste ASH et demandant le maintien sur leur poste (sous réserve de l'avis favorable de leur IEN).

Une bonification est également accordée aux enseignants non spécialisés qui partent en formation CAPPEI.

- **Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch**

Une bonification est accordée à partir de trois années d'exercice sans interruption, sur un ou plusieurs postes dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch. Cette bonification s'applique pour les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif, ainsi qu'aux enseignants exerçant sur un poste de ZIL.

- **Caractère répété de la demande**

Une bonification liée au caractère répété de la demande et à son ancienneté est déclenchée à compter de la deuxième participation au mouvement pour les candidats formulant chaque année le même vœu n°1 précis (un vœu sur une école).

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, l'interruption d'une participation ainsi que l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Ainsi, les candidats dont le vœu n°1 (sous réserve qu'il ait été un vœu précis) n'a pas pu être satisfait lors du mouvement intra-départemental 2019 bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce même premier vœu à compter du mouvement intra-départemental 2020.

IV.5. Cas particuliers des réintégrations

Les enseignants nommés à titre définitif qui auraient perdu leur poste suite à leur mise en congé de longue durée, en congé parental ou en détachement, et qui sollicitent une réintégration au 1^{er} septembre 2021 sont traités hors barème : ils bénéficient d'une priorité manuelle.

Cette disposition ne concerne pas les enseignants demandant une réintégration suite à une mise en disponibilité.

signé : Anne-Marie MAIRE

ANNEXE 1 – FICHE TECHNIQUE D'ACCES A MVT1D

- Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail Arena.
 - Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »
- Vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom.

ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- Cliquez sur le bouton intitulé « les services » dans la liste des boutons proposés.
- Cliquez sur « SIAM ». Il est possible que l'application demande une confirmation d'adresse mail si cela n'a jamais été fait.
- Une nouvelle page s'affiche, choisir le bouton "phase intra départementale". **ATTENTION** : il faut un navigateur compatible (de préférence Firefox ou Chrome).

CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

- Vous arrivez sur la plateforme de saisie des vœux (**MVT1D**).
- Vous arrivez sur un menu déroulant permettant de choisir :
 - un type de poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
 - un type de vœu (commune, école, regroupement de communes, secteur)
 - une nature de support (adjoint élémentaire, directeur d'école élémentaire, etc.)
 - une spécialité (sans spécialité, allemand, nombre de classes pour une direction, etc.)

Vous devez choisir au moins un paramètre entre le type de poste, le type de vœu, et la nature de support. Pour chaque type de vœu sera indiqué le nombre de postes vacants, susceptibles d'être vacants, et le nombre de postes bloqués.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les zones géographiques.

**Pour tout problème de connexion ou d'accès à ARENA ou I-prof,
ou si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe,
merci de contacter directement l'assistance informatique au 0 806 000 891
ou assistance@ac-strasbourg.fr**

**Pour tout problème ou interrogation une fois connecté(e) à la plateforme de saisie des vœux (MVT1D),
merci de contacter la cellule mobilité de la division de l'enseignant :**

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Leslie QUIRIN au 03 89 21 56 40
Aline MARECHAL au 03 89 21 56 19
Sylvie PHILIPPE au 03 89 21 56 32
Christine CASTEIGTS au 03 89 21 56 07

ou i68d1@ac-strasbourg.fr

ANNEXE 2 – LES VŒUX

1. LE VŒU PRECIS ET LE VŒU GEOGRAPHIQUE

- **Le vœu précis** porte sur une école donnée et un type de poste précis.
- **Le vœu géographique** porte sur un type de poste dans une zone géographique. Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone géographique car on peut obtenir un poste dans toutes les communes de la zone demandée.

Exemple : le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Pour demander un poste d'adjoint en classe maternelle dans cette zone, il faudra saisir un second vœu (adjoint classe maternelle - zone Cernay).

- **Le vœu COMMUNE ou SECTEUR** concerne uniquement Colmar et Mulhouse : ces communes n'appartiennent à aucun regroupement géographique de par leur taille importante. Il est possible, pour ces deux communes uniquement, d'émettre deux types de vœux :

- **un vœu COMMUNE** : en choisissant d'émettre un vœu de commune vous postulerez pour toutes les écoles de la commune (hors éducation prioritaire et REP/REP+) de Colmar ou de Mulhouse.

- **un vœu SECTEUR** : les écoles de Colmar et Mulhouse ont été réparties en deux secteurs distincts : un secteur hors éducation prioritaire et un secteur éducation prioritaire (REP/REP+). En choisissant d'émettre le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur MULHOUSE ZONE REP/REP+, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en REP ou REP+.

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES

ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER BETTENDORF CARSPACH EMLINGEN FELDBACH FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH	HEIMERSDORF HEIWILLER HIRSINGUE HIRTZBACH ILLTAL (GRENTZINGEN-HENFLINGEN- OBERDORF) JETTINGEN KNOERINGUE MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT	OBERMORSCHWILLER RIESPACH RUEDERBACH SCHWOBEN STEINSOULTZ TAGSDORF WAHLBACH WALDIGHOFFEN WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE
	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINSDORF DURMENACH FERRETTE FISLIS	KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINSDORF LUCELLE LUTTER MOERNACH	OBERLARG OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER SONDERSDORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPOIS LE BAS	ALTENACH BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN	LARGITZEN MANSPACH MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE	SAINT ULRICH SEPOIS LE BAS SEPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS
ANDOLSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM	GEISWASSER HIRTZFELDEN MUNCHHOUSE NAMBSHEIM	ROGGENHOUSE RUSTENHART RUMERSHEIM LE HAUT
	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN	FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HORBOURG WIHR HOUSSEN JESBSHEIM	MUNTZENHEIM PORTE DU RIED (HOLTZWIHR - RIEDWIHR) URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR
	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM	LOGELHEIM NEUF BRISACH NIEDERHERGHEIM OBERSAASHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN	VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

GUEBWILLER	REGROUPEMENT DE COMMUNES ENSISHEIM	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM	MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM	PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM
	REGROUPEMENT DE COMMUNES GUEBWILLER	BERGHOLTZ BERGHOLTZ ZELL BUHL GUEBWILLER	ISSENHEIM LAUTENBACH LAUTENBACH ZELL	LINTHAL MURBACH ORSCHWIHR
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SOULTZ	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER	JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER	RIMBACH ZELL SOULTZ WUENHEIM

COLMAR	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE	EM MAGNOLIAS EM MAURICE BARESS EM MUGUETS EM OBERLIN EM PASTEUR EM ROSES EM SAINTE ANNE EM TULIPES	EE ADOLPHE HIRN EE GEORGES WICKRAM EEA JEAN JACQUES ROUSSEAU EE JEAN MACE EE LA FONTAINE EE MAURICE BARRES EE PASTEUR EE SAINT NICOLAS EP SERPENTINE
	ECOLES EDUCATION PRIORITAIRE	<u>ECOLES REP</u> EM BRANT EM J.J. WALTZ EM LILAS EM PAQUERETTES EE BRANT EE J.J. WALTZ	<u>ECOLES REP+</u> EM ANNE FRANK EM COQUELICOTS EM GERANIUMS EM PRIMEVERES EM SAINT EXUPERY EM VIOLETTES EE ANNE FRANK EE PFISTER EE SAINT EXUPERY

ILLFURTH	REGROUPEMENT DE COMMUNES DANNEMARIE	BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN	ELBACH GOMMERSDORF GUEVENATTEN HAGENBACH MAGNY MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX	REZWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF
	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLFURTH	BRUEBACH BRUNSTATT-DIDENHEIM FLAXLANDEN FROENINGEN HEIDWILLER	HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD	SPECHBACH (LE HAUT-LE BAS) TAGOLSHEIM WALHEIM ZILLISHEIM

INGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES INGERSHEIM	AMMERSCHWIHR INGERSHEIM FRELAND KATZENTHAL	KAYSERSBERG-VIGNOBLE (KAYSERSBERG-KIENTZHEIM- SIGOLSHEIM) LABAROCHE LAPOUTROIE	LE BONHOMME NIEDERMORSCHWIHR ORBAY TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH
	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIBEAUVILLE	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR	ILLHAEUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR	RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC	SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES	

MULHOUSE	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE	EM GEORGES SAND (M3) EM LA METAIRIE (M3) EM LA WANNE (M3)	EM LES ERABLES (M3) EE CELESTIN FREINET (M3) EE HAUT-POIRIER (M3)
	ECOLES EDUCATION PRIORITAIRE	<u>ECOLES REP</u> EE DORNACH (M3) <u>ECOLES REP+</u> EM ALBERT CAMUS (M2) EM SEBASTIEN BRANT (M1) EM CHARLES PERRAULT (M2) EM CHRISTIAN ZUBER (M3) EM CITE (M1) EM DIEPPE (M2) EM FRANCOIS FREY (M2) EM FRANKLIN (M3) EM FURSTENBERGER (M1) EM HENRI REBER (M1) EM JACQUES PREVERT (M1) EM JEAN DE LOISY (M2) EM JULES VERNE (M1) EM LEFEBVRE (M2) EM LOUIS PERGAUD (M1) EM MONTAIGNE (M3) EM NORDFELD (M2) EM PLEIN CIEL (M1) EM PORTE DU MIROIR (M3) EM PRANARD (M1) EM QUIMPER (M2)	EM SAINT EXUPERY (M2) EM SEBASTIEN BOURTZ (M2) EM THERESE (M1) EM TONNELIERS (M3) EM VERONIQUE FILOZOF (M3) EM WOLF (M2) EE COUR DE LORRAINE (M3) EE FURSTENBERGER (M1) EE JEAN WAGNER (M2) EE JEAN ZAY (M1) EE KLEBER (M3) EE KOEHLIN (M3) EE LOUIS PERGAUD (M1) EE NORDFELD (M2) EE MATISSE (M1) EE STINZI (M2) EE THERESE (M1) EE WOLF (M2) GROUPE SCOLAIRE BROSSOLETTE (M2) GROUPE SCOLAIRE DROUOT (M2) GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER (M2) GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE (M1) GROUPE SCOLAIRE PIERREFONTAINE (M1) GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO (M2)

RIEDISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM	BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG	NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU
	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM	DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM	RIEDISHEIM RIXHEIM ZIMMERSHEIM
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPIITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE	LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ

SAINT LOUIS	REGROUPEMENT DE COMMUNES HEGENHEIM	ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT	HEGENHEIM HESINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS	MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT LOUIS	HUNINGUE KEMBS	ROSENAU SAINT LOUIS	VILLAGE NEUF

WINTZENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES MUNSTER	BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSCHACH LUTTENBACH	METZERAL MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN	STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL
	REGROUPEMENT DE COMMUNES WINTZENHEIM	EGUISHEIM GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT HERRLISHEIM PRES COLMAR	HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH MEXHEIM OBERMORSCHWIHR OSENBACH PFAFFENHEIM	ROUFFACH SOULTZMATT VOEGLINSHOFFEN WESTHALTEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

THANN	REGROUPEMENT DE COMMUNES BURNAUPT LE HAUT	ASPACH- MICHELBACH (ASPACH LE BAS-LE HAUT) BELLEMAGNY BERNWILLER- AMMERTZWILLER BRECHAUMONT	BRETEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER	GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE- THANN
	REGROUPEMENT DE COMMUNES MASEVAUX	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW	LE HAUT SOULTZBACH (MORTZWILLER –SOPPE LE HAUT) MASEVAUX-NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX	SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS WEGSCHEID
	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT AMARIN	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH	MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN	RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN
	REGROUPEMENT DE COMMUNES THANN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS	GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT	RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

WITTELSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES CERNAY	CERNAY STEINBACH	UFFHOLTZ	WATTWILLER
	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTELSHEIM	RICHWILLER	STAFFELFELDEN	WITTELSHEIM
	REGROUPEMENT DE COMMUNES LUTTERBACH	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH	MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT REININGUE	

WITTENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTENHEIM	BATTENHEIM	RUELISHEIM	WITTENHEIM
	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLZACH	ILLZACH KINGERSHEIM	SAUSHEIM	BALDERSHEIM

2. LE VŒU LARGE

Le vœu large se compose d'une zone infra départementale que l'enseignant couple avec un MUG.

ZONES INFRA DEPARTEMENTALES	
BASSIN NORD	Toutes les écoles des circonscriptions de ANDOLSHEIM + INGERSHEIM + WINTZENHEIM + COLMAR
BASSIN CENTRE OUEST	Toutes les écoles des circonscriptions de GUEBWILLER + THANN + WITTELSHEIM
BASSIN CENTRE EST	Toutes les écoles des circonscriptions de MULHOUSE 1, 2 et 3 + RIEDISHEIM + WITTENHEIM
BASSIN SUD	Toutes les écoles des circonscriptions de SAINT-LOUIS + ALTKIRCH + ILLFURTH

MUG (mouvement unité de gestion)	
MUG 1 DIRECTION D'ÉCOLES 1 A 5 CLASSES	<ul style="list-style-type: none"> - Direction EEPU 5 classes - Direction EMPU 5 classes - Direction EEPU 4 classes - Direction EMPU 4 classes - Direction EEPU 3 Classes - Direction EMPU 3 classes - Direction EEPU 2 classes - Direction EMPU 2 classes - Direction EEPU 1 classe (chargé d'école) - Direction EMPU 1 classe (chargé d'école)
MUG 2 ASH	<ul style="list-style-type: none"> - ULIS école - SEGPA - ZIL ASH
MUG 3 ENSEIGNANTS	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint élémentaire monolingue - Adjoint maternelle monolingue - Adjoint élémentaire français bilingue - Adjoint maternelle français bilingue - Titulaire de secteur
MUG 4 REPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - ZIL (sauf ZIL ASH et ZIL bilingue) - Brigade REP+ - Brigade Stage
MUG 5 LANGUE REGIONALE	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint élémentaire allemand - Adjoint élémentaire section (classe expérimentale) - Adjoint maternelle allemand - Adjoint maternelle section (classe expérimentale) - ZIL bilingue

Information importante : à l'intérieur de chaque MUG, les postes sont classés dans l'ordre ci-dessus. Ce classement n'est pas modifiable. Ainsi, lorsque le MUG 1 est demandé, l'algorithme balayera tous les postes vacants dans l'ordre indiqué.

1. L'ENSEIGNEMENT DANS LE CURSUS BILINGUE PARITAIRE

Dans le cadre du cursus bilingue paritaire (français-allemand) toutes les classes bilingues sont constituées d'un demi-poste allemand et d'un demi-poste français. Afin de proposer ces postes au mouvement intra-départemental, les demi-postes français et allemand sont regroupés par deux pour créer un poste plein.

- **Les postes jumelés français bilingues ou allemand**

Il est possible pour tous les enseignants ne maîtrisant pas la langue allemande de demander **un poste jumelé français** (2x12h français). Les enseignants assureront alors la conduite des activités et de l'enseignement dans les classes bilingues en français, dans deux classes différentes. Les postes correspondants sont repérés par la dénomination « FRANÇAIS (ECOLE BILINGUE) ».

Les enseignants disposant de compétences en langue allemande peuvent demander un poste jumelé allemand (2x12h allemand). Ils assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand dans deux classes différentes. Les postes correspondants sont repérés par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section.

Une bonne maîtrise de la langue allemande est obligatoire. Les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme CARRETERO avant le début de la saisie des vœux (corinne.carretero@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

Cas particuliers : les professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale sont tenus d'enseigner cinq années sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).

- **Un poste entier ou fractionné**

Le poste jumelé apparaîtra **entier** lors de la saisie des vœux **si les deux demi-postes se trouvent dans une seule école.**

Le poste jumelé apparaîtra **fractionné** lors de la saisie des vœux **si les deux demi-postes se trouvent dans deux écoles différentes.** Le poste est constitué d'une fraction principale (qui est celle de l'école de rattachement) et d'une fraction secondaire (qui est celle de la seconde école d'affectation). Il peut être obtenu par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement. Le détail de ces postes fractionnés sera envoyé par mail aux enseignants lors de l'ouverture de la saisie des vœux.

2. DIRECTEURS D'ECOLES

La nomination se fera à titre définitif pour :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus.

La possibilité est donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

3. TITULAIRES MOBILES, CHARGES DES REMPLACEMENTS

- **Trois types de postes**

Les ZIL (TITULAIRE REMPLACANT ZIL) sont chargés essentiellement d'assurer le remplacement des enseignants en absence temporaire ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant. **Ils sont implantés dans une école** et leur zone d'intervention première recouvre la circonscription à laquelle l'école est rattachée.

Les brigadiers formation continue (REPLACEMENT STAGE FORMATION CONTINUE) ont vocation à assurer le remplacement des enseignants partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ces postes sont **rattachés administrativement à une circonscription** dans un bassin donné mais leur zone d'intervention recouvre tout le département :

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR.
- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM et à l'IEN GUEBWILLER.
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1.

Les brigadiers REP+ (TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE) ont vocation à remplacer les enseignants exerçant dans une école REP+, qui bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement.

- **Conditions particulières d'exercice**

RAPPEL IMPORTANT :

- en cas de nécessité de service **tous les remplaçants peuvent être amenés à effectuer des remplacements de toute nature, sur l'ensemble du département, quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné.**

- les postes de remplaçants supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Indemnités spécifiques : conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

4. TITULAIRES DE SECTEURS

Le dispositif repose sur deux types de postes différents.

- **Titulaire de secteur (TITULAIRE REMPLACANT SECTEUR)**

Il s'agit de postes d'adjoints implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. **Un poste de titulaire de secteur (TS) est constitué de décharges de service** (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) **et/ou de rompus de temps partiels**. Le poste de TS est donc par nature composé de **services fractionnés**.

Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année. Ainsi, la répartition de service pourra évoluer chaque année en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants ayant obtenu un poste de TS seront contactés par l'IEN de circonscription après la première phase. Ils pourront émettre des vœux sur les regroupements de postes constitués par les inspecteurs. Les affectations tiendront compte de la continuité pédagogique lorsque cela est possible, de l'ancienneté sur le poste de TS, puis de l'ancienneté générale de service.

A noter : les supports fractionnés se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

- **Titulaire de secteur (TITULAIRE DEPARTEMENTAL) NOUVEAUTE 2021 !**

Des postes de TITULAIRE DEPARTEMENTAL sont créés à la rentrée 2021. **Ces postes sont exclusivement destinés aux remplacements des directeurs d'écoles de moins de 4 classes**, qui bénéficient de 6 à 12 jours de décharges par an.

Ces postes de « TITULAIRE DEPARTEMENTAL » sont répartis en 4 pôles :

- **POLE 1** – rattaché administrativement à la circonscription de MULHOUSE 1, **pour intervention sur les circonscriptions de MULHOUSE 1, MULHOUSE 2, MULHOUSE 3 et RIEDISHEIM.**

- **POLE 2** – rattaché administrativement à la circonscription de COLMAR, **pour intervention sur les circonscriptions de COLMAR, ANDOLSHEIM, WINTZENHEIM et INGERSHEIM.**

- **POLE 3** – rattaché administrativement à la circonscription de GUEBWILLER, **pour intervention sur les circonscriptions de GUEBWILLER, WITTELSHEIM et THANN.**

- **POLE 4** – rattaché administrativement à la circonscription d'ALTKIRCH, **pour intervention sur les circonscriptions d'ALTKIRCH, SAINT LOUIS et ILLFURTH.**

Le titulaire départemental du POLE 1 est donc susceptible d'effectuer des remplacements sur l'ensemble des écoles de moins de 4 classes des circonscriptions de MULHOUSE 1, 2, 3 et RIEDISHEIM.

5. POSTES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Les postes relevant de l'ASH peuvent être demandés par tous les enseignants. Ils sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

- enseignants titulaires du CAPA-SH/CAPPEI, pour une affectation à titre définitif sur tout poste spécialisé.
- enseignants non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH : ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé (hors option G) sauf avis contraire de l'IEN. Si l'enseignant est titulaire de son poste la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

6. POSTES SPECIFIQUES

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Le recrutement pour ces postes se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. Ces postes ne sont donc pas publiés lors du mouvement intra-départemental.

Pour plus de renseignements, je vous invite à vous référer aux circulaires départementales sur les postes spécifiques.

<p>POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES</p>	<p>Bureau des AESH ULIS Passerelles Enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile Dispositif relais 2nd degré 1 maître/2 langues et 16/8 allemand Classes TPS Classes passerelles Classes dédoublées</p>
<p>POSTES A PROFIL</p>	<p>Coordinateur d'établissements spécialisés (sous convention) Enseignant en établissements spécialisés (sous convention) Directions d'écoles REP et REP+ Classes spécialisées (autisme, remédiation scolaire) Enseignant à l'école de l'Illberg de Mulhouse Maîtres supplémentaires Coordonnateur REP+ Centre PEP Chargé de mission auprès de Mme l'inspectrice d'académie Enseignant référent du handicap Enseignant en établissements pénitentiaires et Centre éducatif fermé Enseignant référent aux usages du numérique Assistant de prévention Conseiller pédagogique ULIS Collège et lycée Instructeur auprès de la MDPH UPE2A, coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France Secrétaire CDOEA Formateur éducation prioritaire</p>

ANNEXE 4 - BAREME MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

ELEMENTS DU BAREME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	500 points pour l'école 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	<i>Automatique</i>
RQTH	100 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
DIRECTEUR D'ECOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
DEPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE EN REP/REP +	≥ 5 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AUTORITE PARENTALE CONJOINTE PARENT ISOLE	25 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPECIALISE	20 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT LOUIS OU ALTKIRCH	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
ANCIENNETE DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRE <i>(arrêtée au 01.09.2020)</i>	1 pt /an 1/12 ^e / mois 1/360/jour Coefficient 5	<i>Automatique</i>
ANCIENNETE SUR POSTE <i>(arrêtée au 31.08.2021)</i>	10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond +7ans soit 14 points)	<i>Automatique</i>
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	1 point	<i>Automatique</i>

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

1. ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré (arrêtée au 01.09.2020)
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

ANNEXE 5 - DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE

A renvoyer uniquement par mail à i68d1@ac-strasbourg.gr au plus tard le 21 avril

NOM-PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune demandée :

- en cas de rapprochement de conjoint : indiquer le lieu d'exercice du conjoint.

- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.

- en cas de parent isolé : indiquer la résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe.

Demande faite au titre (non cumulables) :

Rapprochement de conjoint

OU

Parent isolé

OU

Autorité parentale conjointe

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 30 octobre 2020.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 30 octobre 2020.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} septembre 2021. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2021, ouvrent les mêmes droits.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**.

A noter : une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle Emploi. De la même façon, l'enseignant qui sollicite le rapprochement de conjoint doit être en activité au 1^{er} septembre 2020 pour pouvoir prétendre à cette bonification. **Les participants obligatoires intégrant le département** suite au mouvement interdépartemental peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjoint dans les mêmes conditions.

Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).

ANNEXE 6 - DEMANDE DE CORRECTION - BAREME MOUVEMENT 2021

A renvoyer obligatoirement par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 26 mai (au soir)

et joindre l'accusé de réception des vœux

NOM – PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

ATTENTION : le barème départemental peut varier selon les vœux émis

Les bonifications suivantes sont accordées sur tous les vœux :

Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré (et non l'ancienneté générale de service)
Ancienneté sur poste pour une nomination à TD ou en REA (et non l'ancienneté dans l'école)
Exercice en zone REP ou/et REP+ (au moins 5 ans au 31.08.2021)
Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch (au moins 3 ans au 31.08.2021)
Fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap, ou enfant gravement malade

Les bonifications suivantes varient selon les vœux émis :

Mesure de carte scolaire (100-200-500 points selon la circonscription demandée)
Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe ou parent isolé
Directeur d'école faisant fonction (uniquement sur la direction d'école occupée en 2020-2021)
Départ en stage CAPPEI (uniquement sur les postes spécialisés)
Maintien sur poste ASH pour enseignant non spécialisé (uniquement sur le poste spécialisé occupé en 2020-2021)
Caractère répété de la demande (uniquement sur le vœu n°1 effectué au mouvement 2020 ET si ce vœu n°1 était un vœu précis/école)

Je demande la correction de mon barème s'agissant des éléments suivants et/sur les vœux suivants (joindre l'accusé de réception des vœux) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION POUR REPONSE

I. DISPOSITIONS GENERALES	1
I. 1. Les lignes directrices de gestion	1
I. 2. Information et conseil des enseignants	1
I. 3. Phases de mouvement	2
II. LES PARTICIPANTS	2
II.1. Participation obligatoire	2
II.2. Participation facultative	3
III.3. Cas particuliers	3
III. CONSULTATION DES POSTES ET SAISIE DES VOEUX	3
III. 1. La formulation des vœux	3
III. 2. Mutation hors vœux	4
III. 3. Les postes	4
IV. LE BAREME	4
IV. 1. Bonification liée à la situation familiale	4
IV.2. Bonification liée à la situation personnelle	5
IV.3. Bonification liée à une mesure de carte scolaire	5
IV.4. Bonification liée à l'expérience et au parcours professionnel	6
IV.5 Cas particuliers des réintégrations	7
ANNEXES	
ANNEXE 1 - FICHE TECHNIQUE D'ACCES A MVT1D	7
ANNEXE 2 - LES VŒUX	8
ANNEXE 3 - LES POSTES	13
ANNEXE 4 - LE BAREME	16
ANNEXE 5 – DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE	17
ANNEXE 6 – DEMANDE DE CORRECTION DU BAREME	18